

[Accueil particuliers](#) > [Transports](#) > [Infractions routières](#) > Amende pour stationnement gênant, dangereux, abusif

Fiche pratique

## Amende pour stationnement gênant, dangereux, abusif

Vérfié le 08 décembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Selon la gravité de l'infraction aux règles de stationnement (stationnement gênant, très gênant ou dangereux...), le montant de l'amende peut varier de la 2<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> classe mais les modalités de paiement ou de contestation sont les mêmes.

### Montant de l'amende

Le montant d'une amende pour infraction aux règles de stationnement dépend de la nature de l'infraction.

Infractions de stationnement : classe des contraventions et montant de l'amende

Infraction	Classe de contravention	Montant de l'amende minorée	Montant de l'amende forfaitaire	Montant de l'amende majorée
Stationnement gênant (notamment sur les trottoirs pour les 2 ou 3 roues, en double file, sur les emplacements réservés à l'arrêt des transports publics ou taxis, devant les entrées d'immeuble, sur les bandes d'arrêt d'urgence sauf en cas de nécessité absolue...)	2 <sup>e</sup> classe	Pas de minoration	35 €	75 €
Stationnement très gênant (notamment sur les places réservées aux personnes handicapées, sur les places réservées aux transporteurs de fonds, sur les pistes cyclables, sur les trottoirs sauf pour les 2 ou 3 roues...)	4 <sup>e</sup> classe	Pas de minoration	135 €	375 €
Stationnement dangereux (notamment à proximité intersections de routes, des virages, des sommets de côte, des passages à niveau lorsque la visibilité est insuffisante.	4 <sup>e</sup> classe	Pas de minoration	135 €	375 €
Stationnement abusif : plus de 7 jours au même endroit ou moins selon la réglementation municipale	2 <sup>e</sup> classe	Pas de minoration	35 €	75 €

### Notification de l'infraction

Par un procès-verbal électronique (PVe)

En cas de PV électronique, l'avis de contravention est adressé directement au titulaire du certificat d'immatriculation et un simple avis d'information est déposé sur le pare-brise.

Par un avis déposé sur le pare-brise

Un avis de contravention et une carte de paiement, appelée aussi *carte lettre*, sont déposés sur le pare-brise.

L'avis mentionne le montant de l'amende, celui de la majoration encourue en cas d'absence de paiement ou de contestation dans les délais, et les modalités de contestation.

## Délais de paiement

Les délais de paiement dépendent du moyen de transmission de l'avis de contravention et du mode de paiement.

Délais de paiement selon le mode de réception de l'avis

Situation	Montant minoré	Montant normal	Montant majoré
Avis remis en main propre	Moins de 15 jours	de 16 à 45 jours	
Avis envoyé à domicile	Moins de 15 jours	de 16 à 45 jours	Au delà de 45 jours
Délais supplémentaires en cas de paiement par télé-procédure (infractions relevées par radar automatique uniquement)	+ 15 jours	+ 15 jours	+ 15 jours

Lorsque le délai de paiement n'est pas respecté, le montant de l'amende passe de minoré à normal, puis de normal à majoré.

L'amende majorée doit être réglée dans les 45 jours de la réception de l'avis (60 jours en cas de paiement par une télé-procédure). Cependant, si le règlement intervient dans les 30 jours, **son montant est diminué de 20%**.

À l'issue du délai imparti pour le paiement de l'amende majorée, le Trésor Public engage une procédure contentieuse afin d'obtenir le paiement forcé de l'amende.

Lorsqu'une amende forfaitaire majorée a été émise, le comptable du Trésor peut faire opposition à tout transfert du certificat d'immatriculation à la préfecture d'immatriculation :

- si l'amende n'a pas été payée 4 mois après l'envoi de l'avis au domicile du contrevenant,
- ou si le contrevenant a changé d'adresse sans la mettre à jour sur les papiers du véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118>).

Le comptable du Trésor informe le procureur de la République de sa démarche.

Si vous avez du mal à payer une amende forfaitaire majorée, vous pouvez adresser une demande motivée au comptable du Trésor public, pour solliciter un délai de paiement ou une *remise gracieuse* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R38237>).

La procédure de requête en exonération ou de réclamation n'est pas applicable aux amendes forfaitaires majorées ayant fait l'objet d'une demande de délai de paiement ou de remise gracieuse.

S'il estime la demande justifiée, le comptable du Trésor public peut accorder :

- soit un délai de paiement,
- soit une remise gracieuse partielle ou totale, le cas échéant en appliquant une diminution de 20 %.

## Comment payer ?

### En ligne

Si la référence télé-paiement figure sur le talon de paiement, vous pouvez payer par internet.



Service en ligne

#### **Service de télépaiement des amendes**

Accéder au service en ligne [↗](https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp)  
(<https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp>)

Ministère chargé des finances

### Par téléphone

#### **Où s'adresser ?**

##### **Serveur vocal du service de télépaiement des amendes**

Serveur vocal interactif permettant de régler une amende forfaitaire par téléphone

#### **Par téléphone**

**0811 10 10 10**

24 heures sur 24

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel.

### Par courrier

- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public (ou de la direction générale des finances publiques, selon ce qui est indiqué sur la carte de paiement) accompagné de la carte de paiement
- Par timbre dématérialisé disponible auprès de certains débitants de tabac agréés *paiement électronique des amendes*.  
Il convient de présenter le talon de paiement au débitant de tabac et de lui régler le montant de l'amende. En retour, il vous délivre un justificatif de paiement.

## Contestation de l'amende

Seul le titulaire du certificat d'immatriculation auquel est adressé le procès-verbal peut contester la contravention.

La contestation doit se faire dans un délai de 45 jours à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention.

### En ligne

La contestation peut se faire directement en ligne à l'aide du téléservice disponible sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).



Service en ligne

### **Avis de contravention : contestation en ligne**

Permet de contester en ligne un avis de contravention ou une amende majorée.

Accéder au service en ligne [↗](https://www.antai.gouv.fr/comment-contester?lang=fr)  
(<https://www.antai.gouv.fr/comment-contester?lang=fr>)

Ministère chargé de l'intérieur

La demande doit obligatoirement être accompagnée de la numérisation (scan) de l'avis de contravention.

Le format retenu est PDF, JPG ou ZIP.

#### Par correspondance

En utilisant le formulaire de requête en exonération joint à l'avis de contravention. Ce formulaire est à envoyer à l'officier du ministère public près du tribunal de police dont l'adresse figure sur l'avis de contravention.

La demande doit obligatoirement être accompagnée de l'original de l'avis de contravention.

La contestation n'est recevable qu'à la condition d'être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous devez acquitter une somme, appelée consignation, d'un montant égal à celui de l'amende forfaitaire si l'infraction commise est liée à un stationnement sur une voie réservée.

Le justificatif de ce paiement doit être joint à la requête ou réclamation.

## Traitement de la contestation

### Par l'officier du ministère public

En réponse à votre requête en exonération, l'officier du ministère public peut :

- soit prononcer l'irrecevabilité de la demande, notamment si vous n'avez pas respecté la procédure de contestation ou omis de joindre les documents demandés, (dans ce cas, vous devez régler l'amende ou adresser votre requête à un juge du tribunal de police dépendant du tribunal de grande instance),
- soit vous poursuivre devant le juge,
- soit renoncer à toute poursuite et classer sans suite l'infraction.

Si la contravention est classée sans suite par l'officier du ministère public, vous êtes averti par courrier de la décision.

Sur présentation de ce document à votre trésorerie, vous pouvez obtenir le remboursement de la somme que vous avez consignée.

### **Où s'adresser ?**

Veillez saisir le nom ou le code postal de la commune :

Ville ou code postal Le choix d'une commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Rechercher

**Tribunal de grande instance (TGI) ↗ (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>)**

Par le juge

En réponse à votre requête en exonération, le juge peut :

- soit prononcer l'irrecevabilité de la demande, notamment si vous n'avez pas respecté la procédure de contestation ou omis de joindre les documents demandés,
- soit prononcer votre relaxe,
- soit vous condamner à une amende et éventuellement à des peines complémentaires, telles que la suspension du permis de conduire ou la participation à un stage de sécurité routière.

Textes de référence

- Code de la route : articles R 417-9 à R 417-13 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177136&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif*
- Code de procédure pénale : articles R48-1 à R49-8 ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151009&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)  
*Amende forfaitaire et amende forfaitaire majorée*
- Code de procédure pénale : articles R49-8-5 à R49-20 ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151011&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)  
*Amende forfaitaire minorée (R49-9)*
- Code de procédure pénale : articles 529 à 529-2 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167556&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)  
*Jugement des contraventions*
- Code de procédure pénale : articles 530 à 530-7 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167493&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)  
*Procédure de l'amende forfaitaire*

Services en ligne et formulaires

- Service de télépaiement des amendes (R11026)  
Téléservice
- Consultez votre dossier d'infraction (R39689)  
Téléservice

Questions ? Réponses !

- Quelles mentions obligatoires doivent figurer sur une contravention ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F364>)
- Amende majorée : que faire lorsqu'on n'a pas reçu l'amende initiale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18510>)

Et aussi

- Amende consécutive à un contrôle automatisé (radar, caméra) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>)  
Transports
- Amende consécutive à une interpellation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34207>)  
Transports
- Stationnement non payé - Amende ou forfait de post-stationnement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34440>)

Transports

## Pour en savoir plus

- [PV électronique](https://www.antai.gouv.fr/proces-verbal?lang=fr) (https://www.antai.gouv.fr/proces-verbal?lang=fr)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- [Guide des infractions](https://www.antai.gouv.fr/dossier-infraction?lang=fr) (https://www.antai.gouv.fr/dossier-infraction?lang=fr)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- [Comment payer une amende](https://www.antai.gouv.fr/comment-payer?lang=fr) (https://www.antai.gouv.fr/comment-payer?lang=fr)  
*Ministère chargé de l'intérieur*

## Où s'informer ?

**Serveur vocal du service de télépaiement des amendes**

Pour régler son amende par téléphone

Serveur vocal interactif permettant de régler une amende forfaitaire par téléphone

**Par téléphone**

**0811 10 10 10**

24 heures sur 24

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel.

Pour s'informer sur le paiement de l'amende

**[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)**.. [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  
**(https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)**

**Centre d'appel du CNT pour les questions relatives aux avis de contravention**

Pour obtenir des renseignements sur un avis de contravention

Donne des informations d'ordre général concernant les avis de contravention et la procédure à suivre en cas de contestation.

Attention : ce service n'a pas accès aux dossiers individuels.

**Pour les infractions concernant les radars automatiques**

**0811 10 20 30** (en moyenne, cet appel est facturé **0,06 €** la minute + le coût de la communication si vous appelez depuis un mobile)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

**Pour les infractions concernant le procès-verbal électronique (Pve)**

**0811 871 871** (en moyenne, cet appel est facturé **0,06 €** la minute + le coût de la communication si vous appelez depuis un mobile)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

## DERNIÈRES ACTUALITÉS

Automobilistes

Stationnement payant : ce qui va remplacer les amendes au 1er janvier 2018 (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12172)

Publié le 16 novembre 2017

Les automobilistes qui ne payent pas du tout (ou pas en totalité) le montant du stationnement payant s'exposent à devoir payer une amende. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ils devront régler un forfait de paiement différé, appelé « *forfait de post-stationnement* ». Son montant variera d'une commune à l'autre contrairement à aujourd'hui où l'amende est fixée à **17 €** sur l'ensemble du territoire.

Toute l'actualité (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites)

